



1. APPLICATION ET VALIDITE

1.1 Les présentes Conditions Générales ainsi que la commande spécifique constituent un contrat entre la société Novozymes (« Novozymes ») qui facture et le client qui passe la commande (« Client »).

1.2 Aucune exigence particulière ou générale du Client contenue dans les offres, les commandes, les conditions d'achat, etc. ne constituera une dérogation aux conditions contenues ci-après, sauf approbation écrite expresse de la part de Novozymes, et les présentes Conditions Générales seront réputées constituer l'accord intégral entre les parties concernant l'objet des présentes, sauf accord écrit contraire entre le Client et Novozymes.

2. COMMANDES

2.1 La commande doit préciser les produits, la quantité, le prix, le prix d'achat total, les instructions de livraison, les dates de livraison souhaitées, les adresses de l'acheteur et de livraison ainsi que toutes autres instructions particulières. Toutes les commandes sont soumises à l'acceptation de Novozymes.

3. TARIFS

3.1 Les prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA), taxe similaire sur les ventes ou autres taxes applicables. Sauf dispositions contraires, les prix seront toujours exprimés sur la base d'une livraison conformément aux Incoterms convenus (INCOTERMS 2020).

3.2 Novozymes se réserve le droit de modifier ses barèmes de prix sans préavis et ces nouveaux barèmes établis seront immédiatement applicables. Les prix des commandes confirmées ne sont soumis à aucun changement.

4. CONDITIONS DE REGLEMENT

4.1 Sauf accord contraire entre Novozymes et le Client, Novozymes émettra une facture à l'intention du Client indiquant la date d'exigibilité du paiement, au plus tard au moment de la livraison des produits indiquée dans la commande.

4.2 Dans le cas où Novozymes ne recevrait pas le paiement dans les délais indiqués sur la facture, Novozymes se réserve le droit de mettre en attente les livraisons ultérieures jusqu'au règlement correspondant. Novozymes sera alors en droit de modifier, à son entière appréciation, les conditions de règlement.

4.3 Sauf dispositions expresses contraires, le paiement sera effectué par virement bancaire du compte du Client au compte bancaire de Novozymes. En cas d'arriérés de paiement, le Client se verra dans l'obligation de payer des intérêts sur le montant dû indiqué sur la facture, à compter de la date d'exigibilité et jusqu'à réception du paiement par Novozymes.

4.4 Le Client s'acquittera de tous les frais et dépenses de Novozymes, y compris, sans limitation, les honoraires et frais raisonnables d'avocats, encourus pour recouvrer toutes sommes non réglées par le Client à Novozymes dans les délais impartis.

5. LIVRAISON

5.1 Les dates de livraison seront déterminées par Novozymes au moment de la réception des commandes du Client.

5.2 Sauf accord écrit contraire entre le Client et Novozymes, la livraison des produits s'effectuera Départ Usine Entrepôt de Novozymes (Incoterms 2020). En l'absence d'instructions particulières, Novozymes choisira le transporteur et expédiera les produits à l'endroit désigné par le Client. Novozymes pourra livrer les produits en une ou plusieurs fois et facturer chaque expédition séparément.

5.3 La livraison des produits est subordonnée au maintien par le Client d'un niveau de solvabilité estimé satisfaisant par Novozymes et Novozymes pourra, sans préavis ni responsabilité vis-à-vis du Client, suspendre ou retarder l'exécution ou la livraison à tout moment, en attendant de recevoir les garanties de solvabilité du Client que Novozymes, à son entière appréciation, jugera appropriées, et notamment le paiement complet ou partiel des sommes dues ou le paiement d'avance sur toutes commandes ultérieures.

5.4 Les risques de perte des produits seront transférés au Client conformément aux Incoterms convenus (2000). La propriété des produits ne sera transférée au Client qu'après complet paiement du prix d'achat.

6. OBLIGATION D'EXAMEN, D'ACCEPTATION ET DE CONFORMITE

6.1 Après réception d'une livraison, le Client sera tenu d'examiner immédiatement les produits afin d'identifier tout défaut apparent ou toute non-conformité éventuelle avec le bon de commande applicable ou les spécifications des produits. En cas de défaut ou de non-conformité avec le bon de commande applicable et/ou les spécifications des produits, le Client sera en droit de refuser toute partie non conforme de la livraison en adressant une notification écrite à Novozymes. Une telle notification indiquera dans quelle mesure la livraison n'est pas conforme au bon de commande et/ou aux spécifications des produits.

6.2 La non-conformité aux spécifications des produits sera immédiatement notifiée par le Client dès que ce dernier en aura pris connaissance. Les défauts apparents et la non-conformité avec le bon de commande applicable seront notifiés à Novozymes au plus tard 5 jours à compter de la réception par le Client de la livraison concernée. En l'absence de notification, le Client sera réputé avoir accepté la livraison. Le Client accordera à Novozymes l'opportunité, dans la mesure du raisonnable, d'inspecter les produits et/ou d'examiner des échantillons de produits non conformes.

6.3 Si certains produits sont jugés défectueux ou non conformes au bon de commande et/ou aux spécifications des produits, Novozymes s'emploiera à remplacer de tels produits sans frais supplémentaires pour le Client. Cela constituera le seul recours du Client pour tout produit qu'il refuserait au titre des présentes Conditions Générales de vente et aucun remplacement ne pourra être considéré comme une livraison tardive de la commande non conforme.

7. UTILISATION

7.1 Le Client reconnaît qu'il assume l'entière responsabilité de l'usage particulier qu'il fera des produits, y compris, sans limitation, en ce qui concerne les conditions de manipulation des produits, d'environnement de travail, de documentation des produits ainsi que les exigences émanant des autorités publiques (notamment les exigences en matière d'environnement de travail et de sécurité), les lois et réglementations applicables, etc. et reconnaît également qu'une telle utilisation n'enfreint aucun brevet ni autres droits de tiers. Le Client reconnaît que l'utilisation d'enzymes et/ou de produits contenant des micro-organismes dans certaines applications requiert une approbation spécifique dans certains pays et qu'il est seul responsable de s'assurer que l'utilisation des produits n'enfreint aucun brevet ou autre droit de toute tierce partie. Novozymes décline toute responsabilité dans ce domaine.

8. GARANTIE LIMITEE

8.1 Novozymes garantit et déclare (i) qu'il détient les droits de propriété sur les produits ; (ii) que les produits sont exempts de toutes suretés et privilèges de tiers ; (iii) qu'au moment du transfert des produits de Novozymes au Client, les produits respectent les spécifications mentionnées dans les fiches produits en vigueur à la date à laquelle ils ont été vendus (les fiches produits pourront faire l'objet de modifications) et (iv) que l'enzyme et/ou le produit contenant des micro-organismes vendu ainsi que le mode de production de l'enzyme et/ou du produit contenant des micro-organismes n'enfreignent aucun droit ou brevet de toute tierce partie .

8.2 La présente garantie s'appliquera uniquement aux produits reçus par le Client dans le même emballage non endommagé que celui sous lequel Novozymes les aura expédiés. Qu'elle soit intentionnelle ou accidentelle, toute casse, fuite ou subdivision aura une incidence directe sur la qualité et les caractéristiques des produits, et tout stockage ou manipulation contraire aux instructions de stockage et de manipulation des produits de Novozymes, rendra la garantie nulle et non avenue pour ce qui est des produits concernés.

8.3 LA GARANTIE QUI PRECEDE EST LA GARANTIE EXCLUSIVE DU CLIENT ET EST CONCEDEE EXPRESSEMENT EN LIEU ET PLACE DE TOUTES AUTRES GARANTIES DE QUELQUE NATURE QU'ELLES SOIENT, EXPRESSES, TACITES OU AUTRES, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES GARANTIES DE QUALITE MARCHANDE, D'ADEQUATION A UN USAGE OU A UNE UTILISATION PARTICULIERE, DE NON VIOLATION DE TOUT DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE DE TIERS DECOULANT DE TOUTE UTILISATION DES PRODUITS ET DE TOUTE GARANTIE EN VERTU DE LA LOI, DU FAIT DE TOUT USAGE COMMERCIAL OU DE TOUTE NORME D'USAGE, OU APPLICABLE DANS L'INDUSTRIE. NOVOZYMES N'AUTORISE NI LE CLIENT, NI TOUTE AUTRE PERSONNE A DONNER TOUTE GARANTIE CONCERNANT SES PRODUITS POUR LE COMPTE DE NOVOZYMES ET AUCUNE GARANTIE NI DECLARATION QUELLE QU'ELLE SOIT, FORMULEE PAR LE CLIENT OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE, NE SERA OPPOSABLE A NOVOZYMES.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITE ET INDEMNISATION

9.1 NOVOZYMES METTRA HORS DE CAUSE ET GARANTIRA LE CLIENT CONTRE TOUTE RESPONSABILITE QUANT A LA VIOLATION DES GARANTIES LIMITEES DECRITES A LA SECTION 8 ET DE TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE AU PRODUIT DANS LE CADRE DES PROVISIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES DES LORS QU'IL SERA ETABLI QU'UNE TELLE RESPONSABILITE DECOULE DIRECTEMENT DE DEFAUTS AFFECTANT LES PRODUITS UTILISES CONFORMEMENT AU MODE D'EMPLOI ET AUX DOCUMENTS DE SECURITE PERTINENTS.

9.2 TOUTE ACTION AU TITRE OU DANS LE CADRE DES PRESENTES CONDITIONS OU DE TOUTS PRODUITS VENDUS PAR NOVOZYMES DEVRA ETRE ENGAGEE PAR LE CLIENT DANS UN DELAI DE DOUZE (12) MOIS A COMPTER DU FAIT GENERATEUR DE CETTE ACTION. LA RESPONSABILITE DE NOVOZYMES AU TITRE DU NON RESPECT DES OBLIGATIONS LUI INCOMBANT EN VERTU DE LA GARANTIE CONTENUE DANS LES PRESENTES OU TOUTE AUTRE RESPONSABILITE AU TITRE OU DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT OU DE TOUTS PRODUITS FOURNIS DANS LE CADRE DES PRESENTES CONDITIONS, SERA LIMITEE AU MONTANT DU PRIX D'ACHAT DES PRODUITS EN CAUSE SUR LES DOUZE (12) MOIS PRECEDENTS.

9.3 NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE AUX PRESENTES CONDITIONS, NOVOZYMES NE SERA EN AUCUN CAS TENU RESPONSABLE, QUE CE SOIT AU TITRE D'UNE RESPONSABILITE CONTRACTUELLE OU DELICTUELLE (Y COMPRIS LA NEGLIGENCE ET LA RESPONSABILITE STRICTE) OU D'UNE QUELQUE AUTRE FAÇON, DE TOUTE PERTE DE BENEFICES, DE TOUTE PERTE DECOULANT D'UN RETARD DE LIVRAISON, DE TOUTE PERTE OU DE TOUT DOMMAGE, INDIRECT, PUNITIF OU SPECIAL, DECOULANT DU PRESENT CONTRAT, DE TOUTS PRODUITS OU AUTRES, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y RESTREINDRE, LA NON REALISATION DES ECONOMIES ESCOMPTEES, TOUTE RECLAMATION A L'ENCONTRE DU CLIENT PAR UN TIERS, OU TOUTE AUTRE PERTE COMMERCIALE OU ECONOMIQUE DE QUELQUE NATURE QU'ELLE SOIT. MEME SI NOVOZYMES A ETE AVISE DE L'EVENTUALITE DE TELS DOMMAGES OU PERTES.

9.4 Le Client mettra hors de cause et garantira Novozymes contre toute responsabilité, obligation, perte, dommage, honoraires, amende, pénalité, action, réclamation, jugement, transaction, procédure, coût, dépense et décaissement de quelque nature ou type qu'ils soient, y compris tous les honoraires raisonnables d'avocats, les frais et dépenses en défense, en appel, et de règlement amiable de tout litige, action ou procédure engagée contre Novozymes ainsi que tous les frais d'investigations y afférents susceptibles d'être imposés à, encourus par ou revendiqués à l'encontre de Novozymes par un tiers du fait de toute commande de produits au titre des présentes, sauf si et seulement si ceux-ci sont spécifiquement couverts par les limitations de garantie et indemnisations susmentionnées.

10. CESSION

10.1 Novozymes sera à tout moment en droit de céder (en tout ou en partie) ses droits au titre des présentes ou de sous-traiter toute partie des travaux ou des services devant être fournis au titre des présentes si Novozymes l'estime nécessaire ou souhaitable, sauf dans les cas où le Client dispose d'une licence implicite d'utilisation des droits de propriétés intellectuelle appartenant à et contrôlés par Novozymes lui permettant d'utiliser un produit acheté auprès de Novozymes aux fins mentionnées dans la documentation relative au produit, à moins que Novozymes n'informe le Client du contraire .

10.2 Le Client ne sera pas en droit de céder ou de transférer ses obligations, ses droits ou ses créances exigibles au titre des présentes sans avoir préalablement obtenu l'accord écrit de Novozymes. Dans la mesure où une telle cession serait effectuée, il est convenu et entendu que le Client restera directement redevable et responsable envers Novozymes de tout défaut et/ou manquement aux présentes Conditions Générales par le cessionnaire.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1 La vente des produits au titre des présentes ne confère au Client ou à toute autre personne, aucun droit, titre de propriété, licence ou autre droit de quelque nature que ce soit au titre de tous droits de propriété intellectuelle afférents aux produits au titre des présentes et sans limitations, aux brevets, aux demandes de brevets ou aux marques de fabrique.

12. FORCE MAJEURE

12.1 Novozymes ne sera pas tenu responsable envers le Client de tous dommages ou du

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

non-respect des livraisons dans le cadre de toutes commandes acceptées par Novozymes pour la production ou la vente de tous produits dès lors qu'une telle inexécution sera causée par un incendie, une grève, un conflit social, une coupure de courant, une incapacité à obtenir des matières premières, une guerre, une catastrophe naturelle, des réglementations émanant d'autorités gouvernementales, des informations fournies par le Client de manière incomplète, incorrecte ou retardée ou toute cause ou circonstance indépendante de la volonté de Novozymes.

12.2 La survenue de telles circonstances entraînera la prolongation des délais d'exécution de Novozymes au titre des présentes pour une période qui ne pourra être inférieure à la durée d'une telle impossibilité. En de telles circonstances, le choix de la répartition de sa production et de ses livraisons entre ses différents clients est laissé à la seule appréciation de Novozymes.

13. DROIT APPLICABLE

13.1 Les présentes Conditions Générales de vente seront interprétées conformément aux lois du pays de la défense, sans égard aux dispositions législatives de toute juridiction ayant trait au conflit de lois. La Convention des Nations Unies sur la loi applicable aux contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas. Tout litige concernant la vente au titre des présentes ou l'application ou l'interprétation des présentes conditions générales de vente sera tranché par le tribunal international d'arbitrage (ICC) dans le pays de la défense. Au titre de cette clause, seul le tribunal international d'arbitrage pourra déterminer la partie défenderesse (Client ou Novozymes) et pourra décider de consolider et de garantir la consolidation de plusieurs réclamations et arbitrages connexes en un seul dossier d'arbitrage. Pour ce faire, l'ICC partira du principe selon lequel les réclamations et arbitrages connexes entre Novozymes et le Client dans le cadre des présentes conditions seront consolidées en un seul dossier d'arbitrage de l'ICC basé sur les premières poursuites officiellement engagées, sauf en cas d'accord contraire de la part de Novozymes et du Client.

2020 © Novozymes A/S
FR